

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/2
15 février 1999

(99-0577)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 11 février 1999, adressée par la Mission permanente de l'Australie à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement australien fait savoir que, en raison de l'intérêt commercial substantiel de l'Australie, il désire participer aux consultations au titre de l'article 64:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce demandées par les Communautés européennes et leurs États membres dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 4 février 1999 (WT/DS160/1, IP/D/16) et intitulée "États-Unis - Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur".

L'Australie a un intérêt commercial substantiel dans le paiement de redevances pour la représentation et l'exécution publiques sur les marchés étrangers d'œuvres musicales pour lesquelles des Australiens détiennent un droit d'auteur.
